Santé et sécurité au travail

# ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



PO ENTREPRISES



E-LEARNING





# **OBJECTIFS**

À l'issue de la formation, l'apprenant connaîtra les informations essentielles pour :

- Mieux connaître les différents handicaps.
- · Améliorer l'accueil des personnes.

#### **PUBLIC**

Agents de sécurité et toute personne en contact ou chargée d'accueillir des usagers ou des clients et toute personne souffrant d'handicap. Ce module aidera le personnel des ERP à améliorer la qualité d'accueil et de service pour toutes.

## **PÉDAGOGIE**

La méthode pédagogique utilisée favorise l'écoute, le partage, les propositions et l'implication des stagiaires afin qu'ils comprennent et assimilent ce qu'ils écoutent et qu'ils se sentent à l'aise, notamment lors des exercices. Des outils utilisables de suite, simples et faciles à reproduire pour soi et ses collaborateurs.

# **MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Ce module e-learning est constitué d'animations multimédia : vidéo, 2D/3D, photographies. Des synthèses, des tests non notés et des exercices pratiques (manipulations) complètent chaque chapitre.

<u>Afin d'assurer la consultation du module dans les meilleures</u> conditions, le poste de travail du stagiaire disposera au minimum des éléments ci-dessous.

#### <u>Prérequis ordinateur - Communs</u>

- JavaScript Activé sur le navigateur
- Mémoire 1 Go minimum
- Résolution affichage 1024x768 minimum
- Diffusion du son Carte son et enceintes (ou casque)
- Bande passante Requis : 1 Mbps et au-dessus

#### Cas d'utilisation

- Entre 500 Kbps et 1 Mbps : rares latences
- Entre 250 et 500 Kbps : latences possibles sur les vidéos
- En dessous de 250 Kbps : latences régulières

#### <u>Prérequis tablettes / mobiles</u>

- Apple iOS 7 et versions ultérieures : Safari 9 minimum Google Chrome 48 minimum
- Android OS 4.4 et versions ultérieures : Navigateur Internet Google Chrome 48 minimum

# **PROGRAMME**

Rappel réglementaire: Article L4142-3-1 du code du travail: « Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients »

#### LES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) ONT L'OBLIGATION DE RENDRE ACCESSIBLES DE FAÇON ÉGALE POUR TOUS:

- les bâtiments.
- · l'information.
- la communication.
- les prestations proposées.

# **PREMIÈRE PARTIE: LA FORMATION**

- Chapitre 1 : Le handicap : notions générales et réglementation.
- Chapitre 2: Adapter l'accueil des personnes en situation de handicap, en fonction de leur handicap.

La formation est complétée par un document de synthèse à télécharger. L'apprenant pourra consulter ce document dès que nécessaire.

### **DEUXIÈME PARTIE: L'ÉVALUATION**

À l'issue de la formation, l'apprenant est évalué. L'analyse des résultats obtenus permet, quand il y a lieu, de mettre en place les mesures correctives adaptées.

L'ensemble de nos formations est accessible aux personnes en situation de handicap. Merci de nous contacter pour plus de renseignements.

